

LES DISPOSITIFS ET MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION POUR LES ARTISTES AUTEURS

Quelles conditions ?

Vous bénéficiez d'un accès à la formation dans le cadre du plan de développement des compétences des artistes-auteurs, dès lors que vous justifiez :

- Sur les **3 dernières années** (hors année en cours) : de revenus d'auteur / recettes cumulées d'un montant minimum de **6 762€** (600 x smic horaire brut au 01/01/2023)

Ou

- Sur les **5 dernières années** (hors année en cours) : de revenus d'auteur / recettes cumulées d'un montant minimum de **10 143€** (900 x smic horaire brut au 01/01/2023)

Pour justifier vos recettes ou droits d'auteur :

- Déclaration Urssaf Limousin
- Attestations annuelles de revenus artistiques
- Relevés de droits d'auteurs
- Appels trimestriels à cotisations

Quelles formations et quel financement ?

Le coût pédagogique

- La prise en charge du coût pédagogique est calculée en fonction des barèmes horaires et plafonds définis chaque année par le Conseil de gestion des artistes-auteurs.
- Les financements accordés par l'Afdas dépendent des budgets disponibles et ne pourront excéder 5 600€ par an et par personne.

Typologie de formation	Exemples	Tarif horaire maximum
Formations transversales	Gestion, communication, langues, bureautique, PAO	40€
Formations en lien direct avec les métiers des artistes-auteurs	Photo, sculpture, design, écriture, illustration, composition...	60€
Validation des acquis de l'expérience (VAE)		Plafond de 3 000€
Bilan de compétences		Plafond de 1 800€

Le catalogue de formation « Métier » pour développer votre expertise métier

Des formations de qualité et adaptées à vos besoins ont été sélectionnées par les représentants de votre métier et l'Afdas.

Consultez le catalogue par catégorie :

- [Auteurs du cinéma et de l'audiovisuel](#)
- [Auteurs de la musique et chorégraphie](#)
- [Auteurs photographes](#)
- [Auteurs de l'écrit et des arts dramatiques](#)
- [Auteurs des arts plastiques et graphiques](#)

[Voir tous les programmes.](#)

Le catalogue de formation « Clé en Main » pour développer vos compétences transverses

[Consultez la page dédiée.](#)

Les commissions artistes-auteurs de l'Afdas

Si votre projet ne s'inscrit dans aucun des cas ci-dessus, vous avez la possibilité de soumettre votre demande à l'appréciation de la commission dont vous relevez. Il existe 5 commissions d'étude des dossiers, composées des représentants de vos métiers :

- Cinéma & Audiovisuel
- Arts plastiques et Graphiques 2D et 3D
- Photographie
- Musique & Chorégraphie
- Ecrits & Art Dramatique

[Consultez la prochaine date de réunion de votre commission](#)

Votre demande pourra être présentée aux membres de la commission dont vous relevez si :

- Il s'agit d'une formation de reconversion ou pour l'exercice d'une activité complémentaire : la formation doit obligatoirement être diplômante sauf s'il n'existe pas de certification ou de diplôme dans le domaine choisi.
- La formation n'a pas de lien direct avec les métiers des artistes-auteurs mais est nécessaire pour votre activité d'auteur ou correspond à un projet artistique spécifique
- Il s'agit d'une nouvelle formation ou d'un nouvel organisme de formation

Comment rédigez sa lettre de motivation à l'Afdas ? [Consultez notre mode d'emploi.PDF - 95 Ko](#)

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

- En plus des formations financées par le fonds des auteurs, les artistes-auteurs disposent de droits à la formation au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) depuis le 1^{er} décembre 2020. [Consultez la page dédiée.](#)

Quelles démarches ?

Retrouvez toutes les conditions dans notre rubrique ["Déposer votre dossier de formation et assurer son suivi"](#).

Pour plus de renseignements :

- **Permanence dédiées, sur inscription uniquement** : https://www.afdas.com/vos-rendez-vous-en-region.html?tx_solr%5Bfilter%5D%5B0%5D=region%3A14#searchResults

- **Coordonnées Afdas délégation Réunion** : <https://www.afdas.com/en-region/delegation-ile-de-la-reunion.html>

Source AFDAS